

Les reconversions professionnelles

Déclaration du groupe de l'Artisanat

Si le dispositif de l'activité partielle a jusqu'à présent permis d'éviter des vagues de licenciements, les effets de la crise sanitaire pourraient affecter durablement de nombreux secteurs et les contraindre à se séparer d'une partie de leurs collaborateurs.

Au-delà de ces difficultés conjoncturelles, l'ensemble de l'économie et des secteurs d'activité vont par ailleurs devoir opérer ou accélérer leur adaptation ou leur transformation, afin d'intégrer les enjeux numériques et écologiques.

Dans un tel contexte, il est impératif de penser, d'organiser et d'accompagner les reconversions professionnelles qui seront nécessaires pour faire face aux transitions en cours et à venir.

L'avis appelle à juste titre à anticiper ces transitions, sans attendre par notamment que les entreprises soient réellement en difficultés. Une approche prospective des reconversions professionnelles est à ce titre nécessaire.

L'avis formule plusieurs propositions en ce sens. Nous retenons notamment celle rappelant l'utilité que représente l'outil EDEC (Engagements de développement emploi compétences) pour des branches seules ou associées, afin d'anticiper les conséquences des mutations sur les besoins en emplois et en compétences, surtout s'il est suivi d'un plan d'actions correspondant en termes d'accompagnement et de formation des salariés.

L'avis souligne également que le défi des reconversions professionnelles concerne l'ensemble des actifs.

Nous nous réjouissons à cet égard qu'il prenne en compte la situation des travailleurs indépendants, sachant que nombre d'entre eux sont ou vont être confrontés à des difficultés économiques et qu'il est souhaitable qu'ils puissent, eux aussi, mobiliser des dispositifs facilitant leur transition vers de nouvelles activités.

Nous soutenons donc la préconisation visant à faciliter leur accès au Conseil en évolution professionnelle (CEP), et celle visant à leur ouvrir le bénéfice du dispositif « Transitions Collectives » permettant de passer, après une formation, d'un emploi fragilisé à un emploi porteur sur un même

territoire. Il sera toutefois utile, selon nous, d'approfondir encore la réflexion autour de ce dispositif pour permettre également sa mobilisation pour des reconversions vers une activité indépendante.

L'avis accorde par ailleurs une attention particulière aux salariés des TPE, dont l'emploi est menacé et il formule des propositions intéressantes pour les accompagner dans la préparation de leurs transitions professionnelles, en s'appuyant notamment sur des accords de GEPC territoriale de branche ou interbranches.

Il nous semble en effet essentiel que les salariés de ces entreprises puissent intégrer le dispositif « Transitions collectives », pour se reconvertir si nécessaire sur un métier porteur de leur bassin d'emploi.

Enfin, nous rejoignons l'avis sur la nécessité de conforter le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) autour de l'enjeu des transitions professionnelles et d'intégrer cette dimension au sein de ses déclinaisons régionales.

Le groupe de l'Artisanat a voté pour cet avis.